

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025/169**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture | A partir de la délibération n°2025/147 | A partir de la délibération n°2025/172 |
|---------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
|                     | En exercice :         | 35            | 35                                     | 35                                     |
| 18/09/2025          | Présents              | 27            | 28                                     | 27                                     |
|                     | Représentés :         | 7             | 6                                      | 5                                      |
|                     | Votants :             | 34            | 34                                     | 32                                     |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard  
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine  
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire  
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine  
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse**

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

**ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse**

Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :**

M. LE FUR Corentin

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. DUPLAA Jean-Marie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250924-DEL2025-169-DE  
Date de réception préfecture : 07/10/2025



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/169

### Convention de mise à disposition du service *Système d'Information Géographique (SIG)* entre la *Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP)* et ses communes membres

**Rapporteur : Monsieur Quentin DUFOUR**, Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-4-1 ;

**VU** la délibération n°2021/123 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 relative à la Convention de mise à disposition du Service d'information géographique (SIG) entre Val Parisis et les communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acceptation très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que le champ de la gestion des données géographiques est un domaine d'activités mutualisables ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à disposition des communes un *Système d'Information Géographique (SIG)* par l'intermédiaire d'un règlement de mise à disposition de moyens dont l'échéance arrive le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion des données géographiques et l'utilisation des *Systèmes d'Information Géographique (SIG)* sont des leviers essentiels pour optimiser la gestion territoriale et améliorer les services publics locaux ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un SIG mutualisé, reposant sur un socle de données partagées et des outils adaptés aux besoins des communes, permet de moderniser les pratiques administratives, de faciliter l'accès à l'information géographique et d'améliorer les services rendus à la population et de faciliter la diffusion des informations géospatiales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention de mutualisation régissant l'organisation, les modalités d'utilisation et les responsabilités liées à l'utilisation du service SIG ;

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 11 septembre 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,**

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention multipartite de mise à disposition du service *Système d'Information Géographique (SIG)* (cf. annexe) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant légal à signer la convention ainsi que tous les documents afférant, y compris les avenants ;

✎ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente convention seront inscrites au budget communal.

Le Secrétaire de Séance,  
L'Adjoint à la Maire délégué au  
Développement Durable,

Quentin DUFOUR

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/10/2025

Publiée le : 07/10/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de réception préfecture : 07/10/2025